

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Par suite d'une convocation en date du 19/09/2022, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h et procède à l'appel nominal. Il dénombre 13 conseillers présents et trois conseillers excusés, ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia.

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/09/2022

Date d'affichage : 19/09/2022

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant l'adoption du tarif de location pour la patinoire qui sera mise en place lors du Marché de Noël 2022, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur MONTEBRAN fait part de son insatisfaction et de celle de Mme BOUDRIQUE au regard du fait que, pour le point n°2 concernant le vote des tarifs communaux, la Commission des Finances n'a pas été réunie.

Mme DAVIN explique qu'elle a travaillé sur ce sujet avec les services, ce qui avait pour objectif de rassembler l'ensemble des tarifs communaux pratiqués sur une seule délibération.

Le Secrétaire Général confirme la démarche entreprise, sachant que ce sont des propositions que le Maire formule à l'issue de ce travail et que le Conseil Municipal est là pour en débattre et en délibérer ensuite, rien n'étant figé.

Il souligne également qu'en dehors des tarifs de location du gîte rural de Linchamps, peu de modifications ont été effectuées.

Monsieur MONTEBRAN affirme qu'il n'a pu être présent à cette réunion de travail et que, de toute façon, il aurait plutôt souhaité, tout comme Mme BOUDRIQUE, que ce soit la Commission des Finances qui traite cette affaire. En tout état de cause, il émet le souhait d'un vote séparé entre l'ensemble des tarifs communaux et les tarifs de location du gîte.

Monsieur le Maire y consent et acte que deux délibérations distinctes seront prises à cet effet.

Il est ainsi procédé à l'examen des points à l'ordre du jour dont voici le sommaire définitif.

SOMMAIRE

Mise en place des subventions pour la rénovation des façades
Mise à jour des tarifs communaux
Adoption des tarifs de location du Gîte rural de Linchamps
Amélioration de la performance énergétique-Remplacement du système de chauffage de la Mairie et de l'école
Adoption du plan de financement du raccordement de Failloué à la station d'épuration
Adoption du plan de financement du raccordement du centre-bourg à la station d'épuration
Modification des critères d'attribution du RIFSEEP
Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 3
Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP
Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 4
Subventions aux associations
FORET - Vente d'épicéas scolytés p. 23.2
Cimetière-Dispositions relatives au carré enfants
Marché de Noël 2022 : Approbation du tarif Patinoire

Mise en place des subventions pour la rénovation des façades

réf : 2022_059

Contexte :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est engagée dans différents dispositifs de revitalisation des communes de son territoire. Or, les façades de certains bâtiments sont dégradées et nuisent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Depuis octobre 2021, une aide à la rénovation des façades a été mise en place par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées par les premières phases de déploiement :

- 2021 (d'octobre à décembre) : périmètres de l'ORT (6 communes concernées),
- 2022 : périmètres de l'ORT + périmètres de protection de monuments historiques (8 communes concernées),
- 2023 : intégralité des communes de VPA.

Afin d'accompagner un maximum de propriétaires occupants ou bailleurs dans l'amélioration de leurs façades, il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1er janvier 2023.

Le dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne » : Pour quoi ?

- travaux de rénovation de façades sur les bâtiments de plus de 15 ans
- logements
- commerces en rez-de-chaussée situés dans les périmètres de l'ORT

Pour qui ?

- propriétaires occupants sous conditions de ressources (propriétaires modestes ANAH majorés de 50%). Pour information, les plafonds de ressources de 2022 (revalorisés au 1er janvier) :

Nb de personnes par ménage	Ressources très modestes	Ressources modestes	Majoration de 50%
1	15 262 €	19 565 €	29 347,50 €
2	22 320 €	28 614 €	42 906,00 €
3	26 844 €	34 411 €	51 616,50 €
4	31 359 €	40 201 €	60 301,50 €
5	35 894 €	46 015 €	69 022,50 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 695,50 €

- propriétaires bailleurs ;
- commerçants en rez-de-chaussée à condition que les façades des logements aux étages soient rénovées et sous respect des critères de l'ORAC.

Subventions :

- logements : plafond fixé à 5 000 € HT, 15% de la CCVPA et 5% de la commune soit 1 000 € maximum par dossier ;
- commerces (uniquement dans les périmètres de l'ORT) : forfait de 500 € pour la rénovation de la façade (250 € de la CCVPA + de la 250 €) commune, 1 000 € pour la rénovation de la façade et des enseignes (750 € de la CCVPA et 250 € de la commune).

Les règlements d'attribution :

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...).

Les conventions :

Afin de fixer les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes concernées, ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes.

Le budget prévisionnel :

Il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades des logements à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions suivantes :

- instruction des dossiers par le service urbanisme-habitat en fonction de leur ordre d'arrivée ;
- nombre de dossiers limité à 5 par commune, soit un budget annuel de 1 250 € par commune (5 x 250 €) ;
- budget prévisionnel de la CCVPA : 35 000 € soit 46 dossiers d'un montant de 750 € maximum.

En conséquence, le **Conseil Municipal décide :**

- **de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **d'inscrire au budget de la commune de 2023 un montant de 1 250 € pour financer l'aide à la rénovation des façades,**
- **d'octroyer pour les logements une subvention de 5% du montant des travaux, plafonné à 5 000 € HT, soit 250 € maximum, par dossier de demande de rénovation de façade, en complément de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **pour les communes de l'ORT (Opération de Revalorisation du Territoire) : d'octroyer pour les commerces situés en rez-de-chaussée d'immeubles de logements, une subvention forfaitaire de 250 € par dossier, en complément de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **et d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à ce dossier.**

A la majorité (pour : 14 contre : 1 abstentions : 0)

1 voix contre (Mme BADRE Laure).

Mme BADRE se déclare par principe contre le vote de ces dispositions car elle juge que ce dispositif ne permet pas du tout aux propriétaires concernés d'être incités à la rénovation de leurs façades, étant donné les conditions de ressources demandées.

Mise à jour des tarifs communaux

réf : 2022_060

Le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une mise à jour des tarifs appliqués par les services communaux, pour l'ensemble des services payants offerts par la Commune :

1. Occupation du domaine public

Terrasses, terrain :	3.00 €/m²/an
Garages :	120 €/an

Droit de place camion outillage, vente de matelas ou autres, hors marché	30 €/journée
Droit de place forain	1 €/m/jour
Forfait emplacement forain (eau/électricité)	30 €

2. Cimetière

Concession, cimetière – trentenaire (2 m²)	200 €
Concession, cimetière – trentenaire (4 m²)	400 €
Case Columbarium – trentenaire	500 €

**Tarifs sépultures enfants (pour 30 ans et au-delà de cette
période pour enfants décédés de moins de 13 ans)** **Gratuit**

Vacations funéraires :	20 €
Tarif demi-vacations :	10 €

3. Service Administratif

Photocopie (particuliers)	
A4	0.30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.45 €/unité
A3	0.45 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.60 €/unité

Photocopie (associations de la commune)

A4	0.10 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.10 €/unité
A3	0.15 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.15 €/unité

4. Locations de salles

Salle des Fêtes de Newet (ancienne)

- Habitants de la Commune**

- Tarif particulier (pour une location du vendredi au lundi matin) (dont 30 € d'arrhes à la réservation)	120 €
- Tarif association de la Commune (pour une location du vendredi au lundi matin)	Gratuit

- Nettoyage (obligatoire)	45 €
- Caution	305 €

**(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix
coûtant**

- Tarif personnes extérieures à la Commune**

- Tarif particulier (pour une location du vendredi au lundi matin) (dont 30 € d'arrhes à la réservation)	200 €
- Nettoyage (obligatoire)	45 €

- Caution 305 €
(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix coûtant

Salle de la Mairie (rez-de chaussée)

- Tarif particulier (pour une location à la journée) 35 €
- Tarif association de la Commune (pour une location à la journée) Gratuit
- Nettoyage (obligatoire) 30 €
- Caution 305 €
(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix coûtant

5. Prêt de matériel aux particuliers :

- bancs et tables de brasseur

Location table + 2 bancs 5 €
Caution 100 €

Feux de signalisation

Location 30 €/jour
Caution 1 500 €

6. Chenil

Frais de garde 20 €/nuitée
Frais de repas et de nettoyage du box 15 €/jour

7. Marché de Noël (tarifs de location)

Chalets 20 €/chalet
Emplacement dans la salle RDC de la Mairie 4 €/m linéaire
Emplacement stand extérieur 3 €/m linéaire
Emplacement libre (camion, ; stand privé, etc...) 2 €/m linéaire

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables par les services communaux,**

- **d'abroger l'ensemble des délibérations antérieures se référant aux rubriques de services payants mentionnés ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption des tarifs de location du Gîte rural de Linchamps

réf : 2022_061

Monsieur le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une modification des tarifs de location du gîte rural qui tient compte à la fois des travaux qui y ont été effectués, ainsi que des dépenses liées à l'énergie.

Les tarifs sont les suivants :

Option ménage	30 €
Location de drap	10 €/parure
Cauton (de 1 à 5 personnes)	250 €
Cauton (de 6 à 10 personnes)	300 €
Cauton (à partir de 11 personnes)	400 €
Location Juillet-août (sauf haute saison)	420 €/semaine
Juin-Septembre	360 €/semaine
Hors Saison	300 €/semaine
Très Haute Saison (de la 2 ^{ème} semaine de juillet à la fin de la 2 ^{ème} semaine d'août)	480 €/semaine
Vacances Scolaires	350 €/semaine
Tarifs spécifiques :	
- Week-end	160 €
- Milieu de semaine	220 €
- Week-end + 1 nuit	250 €
- Week-end + 2 nuits	280 €

Monsieur MONTEBRAN explique son abstention sur ce sujet, ainsi que celle de Mme BOUDRIQUE par le fait que le sujet n'a pas été traité par la Commission des Finances et ils estiment que le surcoût énergétique n'est pas pris en compte dans le tarif hors saison.

Mme DAVIN explique que les tarifs ont été étudiés en comparaison avec ce qui se fait ailleurs dans des conditions similaires avec un tarif de nuitée de référence et qu'on ne peut augmenter excessivement le tarif l'hiver, sous peine de ne pas pouvoir louer. Par ailleurs, elle estime que l'augmentation générale des tarifs impacte forcément le coût énergétique de l'année y compris hors saison.

Mme LAFFAY est aussi de cet avis. Monsieur AZARD pense qu'il peut être bien d'adopter les tarifs proposés et qu'en fonction du taux d'occupation et des charges de chauffage et d'électricité constatées, le Conseil Municipal pourra toujours modifier les tarifs lors de la prochaine saison. Monsieur MORETTE partage cet avis.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- ne s'interdit pas, à l'avenir, de réviser ces tarifs en fonction du taux d'occupation et des charges que représentent les dépenses d'énergie.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

2 Abstentions (Mme BOUDRIQUE Marie et M. MONTEBRAN Claude)

Amélioration de la performance énergétique-Remplacement du système de chauffage de la Mairie et de l'école

réf : 2022_062

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et dans l'urgence, par rapport surtout à un matériel vétuste susceptible de défaillir à n'importe quel moment, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement des systèmes de chauffage de l'école maternelle et primaire Pasteur et de la Mairie.

Ainsi donc, le projet consiste à remplacer les chaudières fioul des deux bâtiments par des chaudières gaz à condensation, avec gestion du chauffage par sonde extérieur sur circuit direct.

L'avantage du nouveau système est de bénéficier d'une chaudière à condensation compacte de 2 à 60 KW, avec un rendement global annuel allant jusqu'à 98 % sur PCS/109% sur PCI et avec des surfaces d'échange inox en acier inoxydable austénitique pour une condensation performante.

Le coût global du projet est estimé à 51 004,87 € hors taxes :

- Ecole	24 733,27 € hors taxes
- Mairie	26 721,60 € hors taxes
TOTAL	51 004,87 € hors taxes

L'objectif poursuivi par la Commune est la diminution de la facture énergétique et la préservation du patrimoine local.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Etat (68,62 %)	35 000,00 €
Autofinancement Commune (31,38 %)	16 004,87 €
TOTAL	51 004,87 €

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide :**

- **la réalisation de ces travaux, pour un coût de 51 004,87 € hors taxes et d'en adopter le plan de financement prévisionnel ;**
- **de solliciter une subvention de l'Etat, à hauteur de 35 000 €, au titre de la DSIL.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du plan de financement du raccordement de Failloué à la station d'épuration

réf : 2022_063

La Commune des Hautes-Rivières est tenue d'envisager le raccordement de Failloué sur la station d'épuration communale et, à terme, le quartier de Sorendal a également vocation à être raccordé.

Il s'agit donc d'assurer le raccordement de Failloué vers le réseau unitaire existant pour la collecte et le transport des eaux usées de la Commune vers la station d'épuration. Celui-ci doit être dimensionné, notamment les postes de refoulement, de manière à pouvoir accueillir à terme les effluents de Sorendal qui sont destinés à y transiter pour rejoindre la STEP.

Les travaux d'assainissement du quartier de Failloué sont divisés en 3 opérations :

- Rue de l'Espérance

1) Création d'un poste de refoulement au niveau de l'entreprise Setforge Estamfor,

- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour amener toutes les eaux usées de la rue jusqu'au poste de refoulement,
- Création d'une canalisation de refoulement depuis le poste de refoulement jusqu'à la Grande Rue comprenant un passage en encorbellement du pont de la RD 13 afin de renvoyer les eaux usées vers un réseau (regard existant au niveau de la Grande Rue) dont l'exutoire est la station d'épuration,

- Reprise de 23 branchements en domaine public et mise en conformité de 18 branchements en domaine privé.

2) Rue de la Semoy

- Création d'un poste de refoulement le long de la Semoy à l'arrière des habitations n° 12 à 36 rue de la Semoy, afin de récupérer les eaux usées de celles-ci,
- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour amener les eaux usées de la rue vers le poste de refoulement principal situé rue de l'Espérance,
- Création d'une canalisation de refoulement depuis le Poste de Refoulement Semoy jusqu'à la rue de la Semoy,
- Reprise de 46 branchements en domaine public et mise en conformité de 34 branchements en domaine privé.

3) Rue du Bois Jean

- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour toutes les eaux usées de la rue du Bois Jean vers la rue de la Semoy
- Reprise de 12 branchements en domaine public et mise en conformité de 12 branchements en domaine privé.

Outre les travaux, un contrôle sera effectué, comprenant le contrôle de la qualité du compactage, l'étanchéité à l'eau et à l'air, une inspection vidéo de l'ensemble des réseaux neufs, un contrôle de la partie privative des branchements particuliers.

Des prestations complémentaires accompagnent les travaux, à savoir des visites domiciliaires, des levés topographiques et une étude géotechnique.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux à réaliser est le suivant (en € hors taxes) :

1. Travaux

Canalisations	1 157 772,50 €
<i>dont branchements privés (habitations) : 201 720 €</i>	
<i>dont branchements privés (entreprises) : 183 770 €</i>	
Contrôles	27 325,50 €
S/TOTAL 1	1 185 098,00 € HT
TOTAL TTC	1 422 117,60 €

2. Autres dépenses

Honoraires de maîtrise d'œuvre (Hors élément de mission EXE)	54 751,53 €
Coordination SPS	6 000,00 €
Etude géotechnique	9 500,00 €
Diagnostic amiante/HAP	1 200,00 €
Branchement électrique	7 500,00 €

Frais divers, reprographie, publicité	1 000,00 €
<i>S/TOTAL 2</i>	80 188,55 €
TOTAL GENERAL HT	1 265 049,53 €
TOTAL GENERAL TTC	1 518 059,44 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Domaine public)	
Assiette éligible plafonnée à 694 000 € HT x 60 %	416 400 €
- Etat (DETR)	150 000 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (Domaine privé-particuliers)	
40 branchements x 2 000 € (forfait) si conventionnement	80 000 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (étude géotechnique)	6 650 €
- Emprunt	611 999,53 €
TOTAL GENERAL	1 265 049,53 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-meuse aussi élevées que possibles,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,**
- **d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt bancaire (Emprunt et prêt TVA),**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du plan de financement du raccordement du centre-bourg à la station d'épuration

réf : 2022_064

La Commune des Hautes-Rivières est tenue d'envisager la suppression des rejets directs d'eaux usées dans le centre-bourg et, ainsi, l'amélioration du taux de raccordement à sa station d'épuration.

Il s'agit donc de passer d'un taux de collecte avant travaux estimé de 38 % à un taux après travaux de 79 %.

Les travaux d'assainissement du centre-bourg sont divisés en sept opérations :

1. Rue de la Carrouée (reprise de 5 branchements et création d'une canalisation en PVC parallèle à la canalisation unitaire existante pour assurer la conversion en réseau séparatif).

2. Cité Dauxin/rue de la gare (reprise de 23 branchements, création d'une canalisation pour la conversion en réseau séparatif, d'un poste de refoulement, d'une

canalisation de refoulement, d'un déversoir d'orage et d'une canalisation en aval du déversoir).

3. Rue de l'Hôtel de Ville (création d'une canalisation devant assurer la conversion de 600 mm existant en exutoire du nouveau déversoir d'orage et nouveau tracé pour amener les eaux usées du poste de refoulement, reprise de 7 branchements et création d'un déversoir d'orage)

4. Rue de Linchamps (renouvellement de 150 ml de canalisation et de 7 regards, reprise de 5 branchements, réparation de 30 ml de canalisation en béton).

5. Rue du Comodo (renouvellement de 40 ml de canalisation, renouvellement de 2 regards, reprise de 8 branchements, réparation de 40 ml de canalisation en béton).

6. Reprise de 64 branchements

7. Rue de Conty à Newet (renouvellement de 200 ml de canalisation fonte en bordure de Semoy et renouvellement de 7 regards).

En plus des travaux prévus, s'ajoutent des visites domiciliaires (sur 300 habitations pour vérifier la conformité des branchements d'eaux usées et pluviales existantes, la présence de fosses septiques ou d'autres installations d'assainissement non collectif), un levé topographique complémentaire (pour préciser et optimiser les solutions altimétriques permettant un raccordement gravitaire) et une étude géotechnique.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux à réaliser est le suivant (en € hors taxes) :

1.Travaux

Canalisations	914 100,00 €
<i>dont branchements privés (habitations) : 276 000,00 €</i>	
<i>dont contrôles extérieurs : 30 700,00 €</i>	
<i>S/TOTAL 1</i>	<i>914 100,00 € HT</i>
TOTAL TTC	1 096 920,00 €

2. Autres dépenses

Honoraires de maîtrise d'œuvre	
(Hors élément de mission EXE)	40 000,00 €
Coordination SPS	6 000,00 €
Levés topographiques	2 500,00 €
Etude géotechnique	9 500,00 €
Diagnostic amiante/HAP	1 200,00 €
Enquête domiciliaire	40 000,00 €
Branchement électrique	7 500,00 €
Frais divers, reprographie, publicité	1 000,00 €
<i>S/TOTAL 2</i>	<i>107 700,00 €</i>
TOTAL GENERAL HT	1 021 800,00 €
TOTAL GENERAL TTC	1 226 160,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Domaine public)	
Assiette éligible plafonnée à 668 150 € HT x 30 %	200 445,00 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (Domaine privé-particuliers)	
40 branchements x 2 000 € (forfait) si conventionnement	80 000,00 €
- Etat (DETR)	150 000,00 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (études et maîtrise d'œuvre 99 200 x 70 %)	69 440,00 €
- Emprunt	521 915,00 €
TOTAL GENERAL	1 226 160,00 € HT

Mme BADRE observe que la Commune s'endette avec ces travaux. Monsieur le Maire rappelle les contraintes de la Commune et les aides de l'Etat et de l'Agence de l'Eau qu'il est allé chercher, sans quoi on pouvait aussi ne rien faire mais avec la menace d'amendes pour non-respect des normes d'assainissement et sans aide aucune. Il faut donc profiter des fenêtres d'opportunité à notre disposition.

Le Secrétaire Général rappelle que les emprunts souscrits le sont à un taux favorable de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations et que l'analyste externe qu'elle consulte a jugé que le budget de la Commune pouvait absorber ces emprunts avec toutefois dans le temps, peut-être, une limite liée à la détermination du prix de l'eau. Il rappelle également qu'il s'agit de prêts de 50 ans pour des dépenses d'infrastructures amortissables à long terme, ce qui, par année et par habitant, ne représente pas une charge d'emprunt si élevée et sachant que d'autres prêts vont s'éteindre dans les années à venir.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aussi élevées que possibles,**
- **de l'autoriser à souscrire un emprunt bancaire (Emprunt et prêt TVA),**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des critères d'attribution du RIFSEEP

réf : 2022_065

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis du Comité Technique du 25 octobre 2017, 2 et 23 février 2021 et 24 août 2021,

Vu les délibérations n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018, n° 2020_004 du 6 février 2020, 2021_030 du 30 avril 2021 et 2021_063 du 3 septembre 2021, relatives au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique du 28 juin 2022,

Le constat est fait depuis fort longtemps d'un fort taux d'absentéisme au sein des Services Techniques et avec toujours les mêmes agents.

Cet absentéisme coûte à la collectivité, qui doit recruter des contractuels pour remplacer Les fonctionnaires et pour les assurances, qui dédommagent les collectivités.

Or, les négociations avec les assurances deviennent âpres sur fond d'allongement de la pyramide des âges et de hausse tarifaire quant aux risques à couvrir.

Par conséquent, la Commune souhaite modifier les conditions de maintien et/ou de suppression du RIFSEEP.

Au vu de la réglementation en vigueur, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, pour ce qui concerne le maintien et/ou la suppression de l'IFSE, les dispositions suivantes :

1 - Part relative à l'exercice des fonctions (IFSE)

- maintien de l'IFSE en cas de maladie grave,
- pas de maintien continu de l'IFSE en cas de Congé de longue maladie (CLM) ou de Congé de Longue durée (CLD),
- baisse de l'IFSE de 50 % au terme de 3 mois de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- suppression de l'IFSE au terme de 6 mois de CMO ou de CITIS,

2 - Part relative à la manière de servir et aux résultats (CIA)

Le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (objectifs et résultats). En cas d'arrêt maladie, il n'est donc pas attribué si ce n'est à proportion du temps effectif travaillé au sein de la collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 3

réf : 2022_066

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Comme suite à la hausse du livret A décidée par l'Etat, les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étant indexés sur le livret A voient les intérêts être recalculés en conséquence.

Par conséquent, les crédits nécessaires au paiement de la dernière échéance 2022 d'un des prêts s'avèrent insuffisants.

Par conséquent, **le Conseil Municipal décide, dans le cadre d'une décision modificative n° 3 :**

- section de fonctionnement, en dépenses, d'affecter au chapitre 66 compte 6611, la somme de 2 130 € via un transfert du chapitre 23 compte 2315 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
61	61523		- 2 130 €
66	66111	+ 2 130 €	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP

réf : 2022_067

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie » (voir annexe)

Monsieur MONTEBRAN pose la question de savoir si cette prime peut être attribuée au suppléant du régisseur, qui assume aussi la responsabilité de la régie en l'absence du titulaire. Le secrétaire Général indique que cette possibilité sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 4

réf : 2022_068

1. Reprise de subventions transférables

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Suite au contrôle des anomalies constatées au 28 août 2022 par le SGC, le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une nouvelle décision modificative.

Celle-ci concerne les subventions transférables. En effet, les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions proprement dites, servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties, doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas, elles sont imputées au compte 131 ; la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit

du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Or, cette disposition n'ayant pas été prévu au budget 2022, il convient d'ouvrir les crédits aux comptes concernés avant émission des mandats et titres.

Ainsi donc, le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits correspondante et la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Montant
21	2158	- 19 991 €
040	1391	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	Montant
042	777	+19 991 €

2. Intégration de frais d'études à des travaux

Suite au contrôle des anomalies constatées au 28 août 2022 par le SGC, il s'avère que les frais d'études, quand ils sont suivis de travaux, doivent être intégrés à ces travaux par un mandat au même compte que celui auquel les travaux réalisés ont été imputés et par un titre au 203 ;

Afin d'opérer la régularisation demandée par le SGC, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre globalisé 041, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Montant
041	2158	+ 139 470 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	Montant
041	203	+ 139 470 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de valider la Décision modificative n° 4, telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations

réf : 2022_069

La Commission Fêtes, associations, sport et jeunesse s'est réunie le 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable à l'attribution, à plusieurs associations, ainsi qu'à la Coopérative scolaire de l'école Pasteur, les subventions sollicitées voire de subventions exceptionnelles :

- Club Les Bruyères : 200 €
- Les Félines de la Semoy (subvention exceptionnelle) : 200 €
- Coopérative scolaire Ecole Pasteur : 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer aux deux associations concernées les subventions mentionnées, ainsi qu'à la Coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire Pasteur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FORET - Vente d'épicéas scolytés p. 23.2

réf : 2022_070

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter une vente à l'amiable en bloc et sur pied d'épicéas scolytés, d'un volume de 78,84 m³, sur la parcelle 23-2, à la Société SPRL EFA pour un montant de 3 100 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Cimetière-Dispositions relatives au carré enfants

réf : 2022_071

Par délibération n° 2011-61 du 12 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la gratuité pour la concession enfant, d'une durée trentenaire, avec un âge limite fixé à 13 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération plus précise et complète à ce sujet.

Il convient de préciser que les parents ou autres membres de la famille n'auront pas la possibilité, à leur décès, de reposer avec leur enfant dans ce carré spécifique.

Par conséquent et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal décide :**

- **de préciser que le carré 7 du Cimetière des Hautes-Rivières est réservée aux concessions enfant ;**
- **de faire le choix de continuer d'attribuer des concessions enfant à durée déterminée (30 ans), à titre gratuit, pour les enfants décédés de moins de 13 ans ;**
- **de permettre le renouvellement de ces concessions, après 30 ans, à titre gratuit ;**
- **qu'à défaut de renouvellement par les familles dans les conditions fixées par l'article L. 2223-15 du CGCT, la Commune pourra alors procéder à la reprise desdits emplacements ;**

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Marché de Noël 2022 : Approbation du tarif Patinoire

réf : 2022_072

La Commission Fêtes, associations, sport et jeunesse s'est réunie le 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable à l'établissement d'un tarif pour la patinoire mise en place au cours du Marché de Noël 2022. Ce tarif s'établirait à 5 € par demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de fixer le tarif de la patinoire mise en place pour le Marché de Noël 2022, à 5 € par demi-heure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les résultats des comptages du recensement de la population 2022.

Il signale également un courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 8 août 2022, demandant aux communes de se conformer aux dispositions de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et aux décrets y afférents, en désignant un conseiller municipal comme correspondant "incendie et secours". Monsieur le Maire propose la désignation de M. DEJARDIN.

Dans le cadre du 100ème anniversaire du Monument aux morts, Madame Marie-France MARQUET, Présidente de l'association Pays des Hautes-Rivières, est invitée à s'exprimer sur le projet de son association de réaliser un livre retraçant l'histoire du monument. Partie d'abord sur 50 pages, elle en est arrivée à un ouvrage de 100 pages.

En vue de la cérémonie de commémoration à venir et de la date anniversaire, il est envisagé que l'association fasse éditer 150 exemplaires de cet ouvrage illustré et que la Commune participe à hauteur de 50 % à cette édition, sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association, à décider lors d'un prochain Conseil Municipal.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia.

Absents :

Invité(s) : M. PEREZ Eric.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie.

2022_059 – Mise en place des subventions pour la rénovation des façades

Contexte :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne s'est engagée dans différents dispositifs de revitalisation des communes de son territoire. Or, les façades de certains bâtiments sont dégradées et nuisent à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

Depuis octobre 2021, une aide à la rénovation des façades a été mise en place par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes concernées par les premières phases de déploiement :

- 2021 (d'octobre à décembre) : périmètres de l'ORT (6 communes concernées),
- 2022 : périmètres de l'ORT + périmètres de protection de monuments historiques (8 communes concernées),
- 2023 : intégralité des communes de VPA.

Afin d'accompagner un maximum de propriétaires occupants ou bailleurs dans l'amélioration de leurs façades, il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1er janvier 2023.

Le dispositif « Vallées et Plateau d'Ardenne » : Pour quoi ?

- travaux de rénovation de façades sur les bâtiments de plus de 15 ans
- logements
- commerces en rez-de-chaussée situés dans les périmètres de l'ORT

Pour qui ?

- propriétaires occupants sous conditions de ressources (propriétaires modestes ANAH majorés de 50%). Pour information, les plafonds de ressources de 2022 (revalorisés au 1er janvier) :

Nb de personnes par ménage	Ressources très modestes	Ressources modestes	Majoration de 50%
1	15 262 €	19 565 €	29 347,50 €
2	22 320 €	28 614 €	42 906,00 €
3	26 844 €	34 411 €	51 616,50 €
4	31 359 €	40 201 €	60 301,50 €
5	35 894 €	46 015 €	69 022,50 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 695,50 €

- propriétaires bailleurs ;
- commerçants en rez-de-chaussée à condition que les façades des logements aux étages soient rénovées et sous respect des critères de l'ORAC.

Subventions :

- logements : plafond fixé à 5 000 € HT, 15% de la CCVPA et 5% de la commune soit 1 000 € maximum par dossier ;
- commerces (uniquement dans les périmètres de l'ORT) : forfait de 500 € pour la rénovation de la façade (250 € de la CCVPA + de la 250 €) commune, 1 000 € pour la rénovation de la façade et des enseignes (750 € de la CCVPA et 250 € de la commune).

Les règlements d'attribution :

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...).

Les conventions :

Afin de fixer les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes concernées, ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes.

Le budget prévisionnel :

Il est proposé d'élargir le périmètre d'attribution des aides à la rénovation des façades des logements à l'intégralité des communes de Vallées et Plateau d'Ardenne à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les conditions suivantes :

- instruction des dossiers par le service urbanisme-habitat en fonction de leur ordre d'arrivée ;
- nombre de dossiers limité à 5 par commune, soit un budget annuel de 1 250 € par commune (5 x 250 €) ;
- budget prévisionnel de la CCVPA : 35 000 € soit 46 dossiers d'un montant de 750 € maximum.

En conséquence, le **Conseil Municipal décide :**

- **de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **d'inscrire au budget de la commune de 2023 un montant de 1 250 € pour financer l'aide à la rénovation des façades,**
- **d'octroyer pour les logements une subvention de 5% du montant des travaux, plafonné à 5 000 € HT, soit 250 € maximum, par dossier de demande de rénovation de façade, en complément de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **pour les communes de l'ORT (Opération de Revalorisation du Territoire) : d'octroyer pour les commerces situés en rez-de-chaussée d'immeubles de logements, une subvention forfaitaire de 250 € par dossier, en complément de la subvention qui sera attribuée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **et d'autoriser le Maire à signer tout document affairant à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_060 – Mise à jour des tarifs communaux

Le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une mise à jour des tarifs appliqués par les services communaux, pour l'ensemble des services payants offerts par la Commune :

1. Occupation du domaine public

Terrasses, terrain :	3.00 €/m ² /an
Garages :	120 €/an
Droit de place camion outillage, vente de matelas ou autres, hors marché	30 €/journée
Droit de place forain	1 €/m/jour
Forfait emplacement forain (eau/électricité)	30 €

2. Cimetière

Concession, cimetière – trentenaire (2 m ²)	200 €
Concession, cimetière – trentenaire (4 m ²)	400 €
Case Columbarium – trentenaire	500 €
Tarifs sépultures enfants (pour 30 ans et au-delà de cette période pour enfants décédés de moins de 13 ans)	Gratuit



Vacations funéraires :	20 €
Tarif demi-vacations :	10 €

3. Service Administratif

Photocopie (particuliers)

A4	0.30 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.45 €/unité
A3	0.45 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.60 €/unité

Photocopie (associations de la commune)

A4	0.10 €/unité
A4 RECTO VERSO	0.10 €/unité
A3	0.15 €/unité
A3 RECTO VERSO	0.15 €/unité

4. Locations de salles

Salle des Fêtes de Newet (ancienne)

- Habitants de la Commune**

- Tarif particulier (pour une location du vendredi au lundi matin) (dont 30 € d'arrhes à la réservation)	120 €
- Tarif association de la Commune (pour une location du vendredi au lundi matin)	Gratuit
- Nettoyage (obligatoire)	45 €
- Caution	305 €

(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix coûtant

- Tarif personnes extérieures à la Commune**

- Tarif particulier (pour une location du vendredi au lundi matin) : (dont 30 € d'arrhes à la réservation)	200 €
- Nettoyage (obligatoire)	45 €
- Caution	305 €

(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix coûtant

Salle de la Mairie (rez-de chaussée)

- Tarif particulier (pour une location à la journée)	35 €
- Tarif association de la Commune (pour une location à la journée)	Gratuit
- Nettoyage (obligatoire)	30 €
- Caution	305 €

(constat de matériels, mobiliers endommagés) : Remboursement à prix coûtant

République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote :
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Amaus à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_061 – Adoption des tarifs de location du Gîte rural de Linchamps

Monsieur le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une modification des tarifs de location du gîte rural qui tient compte à la fois des travaux qui y ont été effectués, ainsi que des dépenses liées à l'énergie.

Les tarifs sont les suivants :

Option ménage	30 €
Location de drap	10 €/parure
Caution (de 1 à 5 personnes)	250 €
Caution (de 6 à 10 personnes)	300 €
Caution (à partir de 11 personnes)	400 €
Location Juillet-août (sauf haute saison)	420 €/semaine
Juin-Septembre	360 €/semaine
Hors Saison	300 €/semaine
Très Haute Saison (de la 2^{ème} semaine de juillet à la fin de la 2^{ème} semaine d'août)	480 €/semaine
Vacances Scolaires	350 €/semaine
Tarifs spécifiques :	
– Week-end	160 €
– Milieu de semaine	220 €



- Week-end + 1 nuit
- Week-end + 2 nuits

250 €

280 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- ne s'interdit pas, à l'avenir, de réviser ces tarifs en fonction du taux d'occupation et des charges que représentent les dépenses d'énergie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022

Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_062 – Amélioration de la performance énergétique-Remplacement du sys-tème de chauffage de la Mairie et de l'école

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux et dans l'urgence, par rapport surtout à un matériel vétuste susceptible de défaillir à n'importe quel moment, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement des systèmes de chauffage de l'école maternelle et primaire Pasteur et de la Mairie.

Ainsi donc, le projet consiste à remplacer les chaudières fioul des deux bâtiments par des chaudières gaz à condensation, avec gestion du chauffage par sonde extérieur sur circuit direct.

L'avantage du nouveau système est de bénéficier d'une chaudière à condensation compacte de 2 à 60 KW, avec un rendement global annuel allant jusqu'à 98 % sur PCS/109% sur PCI et avec des surfaces d'échange inox en acier inoxydable austénitique pour une condensation performante.

Le coût global du projet est estimé à 51 004,87 € hors taxes :

- Ecole	24 733,27 € hors taxes
- Mairie	26 721,60 € hors taxes
TOTAL	51 004,87 € hors taxes

L'objectif poursuivi par la Commune est la diminution de la facture énergétique et la préservation du patrimoine local.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Etat (68,62 %)	35 000,00 €
Autofinancement Commune (31,38 %)	16 004,87 €
TOTAL	51 004,87 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- la réalisation de ces travaux, pour un coût de 51 004,87 € hors taxes et d'en adopter le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter une subvention de l'Etat, à hauteur de 35 000 €, au titre de la DSIL.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Amaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_063 – Adoption du plan de financement du raccordement de Failloué à la station d'épuration

La Commune des Hautes-Rivières est tenue d'envisager le raccordement de Failloué sur la station d'épuration communale et, à terme, le quartier de Sorendal a également vocation à être raccordé.

Il s'agit donc d'assurer le raccordement de Failloué vers le réseau unitaire existant pour la collecte et le transport des eaux usées de la Commune vers la station d'épuration. Celui-ci doit être dimensionné, notamment les postes de refoulement, de manière à pouvoir accueillir à terme les effluents de Sorendal qui sont destinés à y transiter pour rejoindre la STEP.

Les travaux d'assainissement du quartier de Failloué sont divisés en 3 opérations :

1) Rue de l'Espérance

- Création d'un poste de refoulement au niveau de l'entreprise Setforge Estamfor,
- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour amener toutes les eaux usées de la rue jusqu'au poste de refoulement,
- Création d'une canalisation de refoulement depuis le poste de refoulement jusqu'à la Grande Rue comprenant un passage en encorbellement du pont de la RD 13 afin de renvoyer les eaux usées vers un réseau (regard existant au niveau de la Grande Rue) dont l'exutoire est la station d'épuration,
- Reprise de 23 branchements en domaine public et mise en conformité de 18 branchements en domaine privé.

**2) Rue de la Semoy**

- Création d'un poste de refoulement le long de la Semoy à l'arrière des habitations n° 12 à 36 rue de la Semoy, afin de récupérer les eaux usées de celles-ci,
- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour amener les eaux usées de la rue vers le poste de refoulement principal situé rue de l'Espérance,
- Création d'une canalisation de refoulement depuis le Poste de Refoulement Semoy jusqu'à la rue de la Semoy,
- Reprise de 46 branchements en domaine public et mise en conformité de 34 branchements en domaine privé.

3) Rue du Bois Jean

- Création d'un réseau séparatif eaux usées pour toutes les eaux usées de la rue du Bois Jean vers la rue de la Semoy
- Reprise de 12 branchements en domaine public et mise en conformité de 12 branchements en domaine privé.

Outre les travaux, un contrôle sera effectué, comprenant le contrôle de la qualité du compactage, l'étanchéité à l'eau et à l'air, une inspection vidéo de l'ensemble des réseaux neufs, un contrôle de la partie privative des branchements particuliers.

Des prestations complémentaires accompagnent les travaux, à savoir des visites domiciliaires, des levés topographiques et une étude géotechnique.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux à réaliser est le suivant (en € hors taxes) :

1. Travaux

Canalisations	1 157 772,50 €
<i>dont branchements privés (habitations) : 201 720 €</i>	
<i>dont branchements privés (entreprises) : 183 770 €</i>	
Contrôles	27 325,50 €
S/TOTAL 1	1 185 098,00 € HT
TOTAL TTC	1 422 117,60 €

2. Autres dépenses

Honoraires de maîtrise d'œuvre (Hors élément de mission EXE)	54 751,53 €
Coordination SPS	6 000,00 €
Etude géotechnique	9 500,00 €
Diagnostic amiante/HAP	1 200,00 €
Branchement électrique	7 500,00 €
Frais divers, reprographie, publicité	1 000,00 €
S/TOTAL 2	80 188,55 €
TOTAL GENERAL HT	1 265 049,53 €
TOTAL GENERAL TTC	1 518 059,44 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Domaine public)	
Assiette éligible plafonnée à 694 000 € HT x 60 %	416 400 €
- Etat (DETR)	150 000 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (Domaine privé-particuliers)	
40 branchements x 2 000 € (forfait) si conventionnement	80 000 €
- Agence de l'Eau Rhin Meuse (étude géotechnique)	6 650 €
- Emprunt	611 999,53 €
TOTAL GENERAL	1 265 049,53 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-meuse aussi élevées que possibles,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2023,**
- **d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt bancaire (Emprunt et prêt TVA),**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_064 – Adoption du plan de financement du raccordement du centre-bourg à la station d'épuration

La Commune des Hautes-Rivières est tenue d'envisager la suppression des rejets directs d'eaux usées dans le centre-bourg et, ainsi, l'amélioration du taux de raccordement à sa station d'épuration.

Il s'agit donc de passer d'un taux de collecte avant travaux estimé de 38 % à un taux après travaux de 79 %.

Les travaux d'assainissement du centre-bourg sont divisés en sept opérations :

1. Rue de la Carrouée (reprise de 5 branchements et création d'une canalisation en PVC parallèle à la canalisation unitaire existante pour assurer la conversion en réseau séparatif).
2. Cité Dauxin/rue de la gare (reprise de 23 branchements, création d'une canalisation pour la conversion en réseau séparatif, d'un poste de refoulement, d'une canalisation de refoulement, d'un déversoir d'orage et d'une canalisation en aval du déversoir).
3. Rue de l'Hôtel de Ville (création d'une canalisation devant assurer la conversion de 600 mm existant en exutoire du nouveau déversoir d'orage et nouveau tracé pour amener les eaux usées du poste de refoulement, reprise de 7 branchements et création d'un déversoir d'orage)
4. Rue de Linchamps (renouvellement de 150 ml de canalisation et de 7 regards, reprise de 5 branchements, réparation de 30 ml de canalisation en béton).
5. Rue du Comodo (renouvellement de 40 ml de canalisation, renouvellement de 2 regards, reprise de 8 branchements, réparation de 40 ml de canalisation en béton).
6. Reprise de 64 branchements
7. Rue de Conty à Newet (renouvellement de 200 ml de canalisation fonte en bordure de Semoy et renouvellement de 7 regards).

En plus des travaux prévus, s'ajoutent des visites domiciliaires (sur 300 habitations pour vérifier la conformité des branchements d'eaux usées et pluviales existantes, la présence de fosses septiques

ou d'autres installations d'assainissement non collectif), un levé topographique complémentaire (pour préciser et optimiser les solutions altimétriques permettant un raccordement gravitaire) et une étude géotechnique.

Le montant prévisionnel estimatif des travaux à réaliser est le suivant (en € hors taxes) :

1. Travaux

Canalisations 914 100,00 €

dont branchements privés (habitations) : 276 000,00 €

dont contrôles extérieurs : 30 700,00 €

S/TOTAL 1 914 100,00 € HT

TOTAL TTC 1 096 920,00 €

2. Autres dépenses

Honoraires de maîtrise d'œuvre

(Hors élément de mission EXE) 40 000,00 €

Coordination SPS 6 000,00 €

Levés topographiques 2 500,00 €

Etude géotechnique 9 500,00 €

Diagnostic amiante/HAP 1 200,00 €

Enquête domiciliaire 40 000,00 €

Branchement électrique 7 500,00 €

Frais divers, reprographie, publicité 1 000,00 €

S/TOTAL 2 107 700,00 €

TOTAL GENERAL HT 1 021 800,00 €

TOTAL GENERAL TTC 1 226 160,00 €

Le plan de financement envisagé est le suivant :

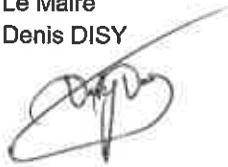
– Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Domaine public)	
Assiette éligible plafonnée à 668 150 € HT x 30 %	200 445,00 €
– Agence de l'Eau Rhin Meuse (Domaine privé-particuliers)	
40 branchements x 2 000 € (forfait) si conventionnement	80 000,00 €
– Etat (DETR)	150 000,00 €
– Agence de l'Eau Rhin Meuse (études et maîtrise d'œuvre	
99 200 x 70 %)	69 440,00 €
– Emprunt	521 915,00 €
TOTAL GENERAL	1 226 160,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse aussi élevées que possibles,**
- **de l'autoriser à souscrire un emprunt bancaire (Emprunt et prêt TVA),**
- **de l'autoriser à signer tout document afférent à cette opération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_065 – Modification des critères d'attribution du RIFSEEP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis du Comité Technique du 25 octobre 2017, 2 et 23 février 2021 et 24 août 2021,

Vu les délibérations n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018, n° 2020_004 du 6 février 2020, 2021_030 du 30 avril 2021 et 2021_063 du 3 septembre 2, relatives au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique du 28 juin 2022,

Le constat est fait depuis fort longtemps d'un fort taux d'absentéisme au sein des Services Techniques et avec toujours les mêmes agents.

Cet absentéisme coûte à la collectivité, qui doit recruter des contractuels pour remplacer Les fonctionnaires et pour les assurances, qui dédommagent les collectivités.

Or, les négociations avec les assurances deviennent âpres sur fond d'allongement de la pyramide des âges et de hausse tarifaire quant aux risques à couvrir.

Par conséquent, la Commune souhaite modifier les conditions de maintien et/ou de suppression du RIFSEEP.

Au vu de la réglementation en vigueur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter, pour ce qui concerne le maintien et/ou la suppression de l'IFSE, les dispositions suivantes :

1 - Part relative à l'exercice des fonctions (IFSE)

- maintien de l'IFSE en cas de maladie grave,
- pas de maintien continu de l'IFSE en cas de Congé de longue maladie (CLM) ou de Congé de Longue durée (CLD),
- baisse de l'IFSE de 50 % au terme de 3 mois de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- suppression de l'IFSE au terme de 6 mois de CMO ou de CITIS,

2 - Part relative à la manière de servir et aux résultats (CIA)

Le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (objectifs et résultats). En cas d'arrêt maladie, il n'est donc pas attribué si ce n'est à proportion du temps effectif travaillé au sein de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_066 – Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 3

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Comme suite à la hausse du livret A décidée par l'Etat, les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étant indexés sur le livret A voient les intérêts être recalculés en conséquence. Par conséquent, les crédits nécessaires au paiement de la dernière échéance 2022 d'un des prêts s'avèrent insuffisants.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide, dans le cadre d'une décision modificative n° 3 :

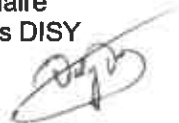
- section de fonctionnement, en dépenses, d'affecter au chapitre 66 compte 6611, la somme de 2 130 € via un transfert du chapitre 23 compte 2315 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
61	61523		- 2 130 €
66	66111	+ 2 130 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY




République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022

Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_067 – Mise en place d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en €)	Montant annuel de la part « IFSE Régie » (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>	Montant maximum de l'avance pouvant être consentie
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie B (pour 2 régies)	110 € 110 €	Ex : De 2 441 à 3 000 €	110 €	220 €	220 € pour les 2 régies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- de valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY




République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_068 – Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 4

1. Reprise de subventions transférables

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

Suite au contrôle des anomalies constatées au 28 août 2022 par le SGC, le Maire est amené à proposer au Conseil Municipal une nouvelle décision modificative.

Celle-ci concerne les subventions transférables. En effet, les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Les subventions proprement dites, servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties, doivent faire l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan. Dans ce cas, elles sont imputées au compte 131 ; la reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat ».

Or, cette disposition n'ayant pas été prévu au budget 2022, il convient d'ouvrir les crédits aux comptes concernés avant émission des mandats et titres.

Ainsi donc, le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédits correspondante et la Décision Modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Montant
21	2158	- 19 991 €
040	1391	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	Montant
042	777	+19 991 €

2. Intégration de frais d'études à des travaux

Suite au contrôle des anomalies constatées au 28 août 2022 par le SGC, il s'avère que les frais d'études, quand ils sont suivis de travaux, doivent être intégrés à ces travaux par un mandat au même compte que celui auquel les travaux réalisés ont été imputés et par un titre au 203 ;

Afin d'opérer la régularisation demandée par le SGC, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre globalisé 041, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Montant
041	2158	+ 139 470 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Compte	Montant
041	203	+ 139 470 €

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de valider la Décision modificative n° 4, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY



République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_069 – Subventions aux associations

La Commission Fêtes, associations, sport et jeunesse s'est réunie le 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable à l'attribution, à plusieurs associations, ainsi qu'à la Coopérative scolaire de l'école Pasteur, les subventions sollicitées voire de subventions exceptionnelles :

- Club Les Bruyères : 200 €
- Les Félin de la Semoy (subvention exceptionnelle) : 200 €
- Coopérative scolaire Ecole Pasteur : 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et d'attribuer aux deux associations concernées les subventions mentionnées, ainsi qu'à la Coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire Pasteur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY




République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Amaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_070 – FORET - Vente d'épicéas scolytés p. 23.2

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter une vente à l'amiable en bloc et sur pied d'épicéas scolytés, d'un volume de 78,84 m3, sur la parcelle 23-2, à la Société SPRL EFA pour un montant de 3 100 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/09/2022
Le Maire
Denis DISY




République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUDDRIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Arnaud à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_071 – Cimetière-Dispositions relatives au carré enfants

Par délibération n° 2011-61 du 12 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la gratuité pour la concession enfant, d'une durée trentenaire, avec un âge limite fixé à 13 ans. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération plus précise et complète à ce sujet.

Par conséquent et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de préciser que le carré 7 du Cimetière des Hautes-Rivières est réservée aux concessions enfant ;
- de faire le choix de continuer d'attribuer des concessions enfant à durée déterminée (30 ans), à titre gratuit, pour les enfants décédés de moins de 13 ans ;
- de permettre le renouvellement de ces concessions, après 30 ans, à titre gratuit ;
- qu'à défaut de renouvellement par les familles dans les conditions fixées par l'article L. 2223-15 du CGCT, la Commune pourra alors procéder à la reprise desdits emplacements.

La Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/09/2022
Le Maire
Denis DISY




République Française
Département Ardennes
Commune des Hautes Rivières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture des Ardennes
Le : 28/09/2022
Et
Publication ou notification du :
28/09/2022

L'an 2022, le 23 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune des Hautes Rivières s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/09/2022.

Présents : Mmes : BADRE Laure, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUURIQUE Marie à M. MONTEBRAN Claude, M. SOURDILLAT Vincent à M. MORETTE Adrien, M. CHAINEUX Amaus à Mme LAFFAY Sadia

Invité(s) : M. PEREZ Eric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAVIN Nathalie

2022_072 – Marché de Noël 2022 : Approbation du tarif Patinoire

La Commission Fêtes, associations, sport et jeunesse s'est réunie le 15 septembre 2022 et a émis un avis favorable à l'établissement d'un tarif pour la patinoire mise en place au cours du Marché de Noël 2022. Ce tarif s'établirait à 5 € par demi-heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la Commission et de fixer le tarif de la patinoire mise en place pour le Marché de Noël 2022, à 5 € par demi-heure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/09/2022
Le Maire
Denis DISY